



**N° 20.34**  
**DESIGNATION REPRESENTANTS**  
**SEMIDAO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 23 septembre de l'an deux mille vingt, sous la présidence du doyen de séance, M. QUILES Joseph, et ses deux assesseurs :

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (24) : DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRARD Jean-Pierre ; GIRAUD Denis ; VERNAISON Clément ; VIAL Guillaume ; AMEZIANE Karim ; BERTHELOT Jean-Pierre ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabrine ; SPITZNER Francis ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; GASS Julie ; ROSET Patrick ; BOUSQUET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (6) : BUSSY Chantal ; POUILLON Jean-Marc ; SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ; BADIN Bernard ; BELMONT Patrick.

Absents ou excusés : BACCAM Marguerite (pouvoir à Mme BUSSY) ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; BICHET Fabien ; CHAMPEAU Hervé (pouvoir à M MARMONIER) ; IBANEZ Raphaël (pouvoir à M JOURDAIN) ; DUVERNE Christophe (pouvoir à M BADIN) ; SEYCHELLES Véronique.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M.VERNAISON Clément est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

La Société Publique Locale « SEMIDAO » a pour objet d'exploiter les réseaux d'assainissement et de gérer les services publics et prestations afférentes. La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 administrateurs. Les sièges d'administrateurs sont attribués intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL et sont répartis en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT soit 8 sièges attribués à la CAPI et un siège au représentant de l'Assemblée spéciale des petits porteurs et désigné par cette instance.

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires et est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) est actionnaire de la Société Publique Locale SEMIDAO.

Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) détient 1 action et siège par l'intermédiaire de son représentant, à l'Assemblée Générale de la société ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions :

- L'Assemblée Générale regroupe tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent. Chaque collectivité actionnaire est représentée par un porteur des voix correspondant au nombre d'actions ;
- L'Assemblée spéciale des Petits Porteurs d'Actions regroupe les collectivités ayant une participation réduite en capital ne permettant pas leur représentation directe au Conseil d'Administration. Les petits porteurs sont représentés au Conseil d'Administration par un représentant désigné au sein de cette assemblée ;
- Le Conseil d'Administration administre la société ; il est composé de 8 membres désignés par la CAPI et d'un représentant des Petits Porteurs d'Actions désigné par l'Assemblée Spéciale. Les fonctions d'administrateur font l'objet d'une publicité légale, la suppléance n'est donc pas possible.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus doivent être préalablement autorisés par leur assemblée délibérante à percevoir de la Société une rémunération ou des avantages en contrepartie de leurs fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration. La délibération fixe le montant maximum susceptible d'être perçu et les fonctions qui justifient la rémunération.

**Compte tenu du renouvellement du Comité syndical, le SMND doit :**

➤ **Désigner ses représentants au sein des organes sociaux de la SPL SEMIDAO :**

- 1 représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale,
- 1 représentant à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions. Ce représentant n'aura pas de suppléant conformément aux textes en vigueur.

Un même représentant peut être désigné à ces deux assemblées.

➤ **Autoriser, le cas échéant, son représentant à l'assemblée spéciale à percevoir une rémunération de la Société pour ses fonctions d'administrateur.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles  
suivants,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante du comité syndical :

- **Désigne** Monsieur FAYET Michel comme représentant à l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation.
- **Autorise** son représentant à l'Assemblée spéciale à percevoir, le cas échéant, de la société des rémunérations d'administrateur (jetons de présence) pour un montant annuel maximum de mille euros (1 000 €) pour les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être proposés.
- **Désigne** Monsieur FAYET Michel comme représentant titulaire permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 23.09.2020**

Michel FAYET,  
Président

